



PSR08

L'HYGIENE BUCCO-DENTAIRE

Public

Tous les professionnels de l'accompagnement des usagers ou des résidents :

IDE, AS, ASL

Durée – Taille du Groupe

1 jour (7 heures/jour)
8 à 10 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT /jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Objectif global

- Permettre à l'ensemble des professionnels contribuant aux soins de nursing, une prise de conscience sur la nécessité d'intégrer les soins bucco-dentaires dans la réalisation quotidienne des soins d'hygiène du résident.

Objectifs spécifiques

- Amorcer une réflexion, quant au bienfondé d'intégrer l'hygiène bucco-dentaire, aux soins de nursing quotidiens.
- Connaître et maîtriser les différents moyens et techniques appropriés aux besoins des personnes âgées.
- Savoir identifier les signes d'affection potentielle et être réactif.
- Connaître les risques d'une hygiène bucco-dentaire défaillante.
- Apporter aux résidents de réels soins de confort et favoriser leur bien-être.

L'essentiel portera sur l'acquisition d'un savoir – être et savoir – faire, d'outils, de méthode permettant ainsi de répondre aux différentes situations rencontrées sur le terrain et nécessitant une démarche d'équipe et individuelle.

A l'issue de l'action de formation une évaluation de satisfaction stagiaire sera réalisée et une présentation des axes de travail à améliorer sera proposée.

Un certificat de réalisation sera remis à l'issue de la prestation de formation.

« La prévention d'une affection bucco-dentaire prend toute sa dimension dans les soins à la personne âgée, au même titre qu'un autre soin »

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01_2024)

